

INFORMATIONS SUR LA REDEVANCE

L'Association norvégienne des assurances automobile (TFF) est un organe de coopération pour toutes les compagnies d'assurance en Norvège qui proposent une assurance responsabilité civile pour les véhicules (assurance automobile). La loi oblige toutes les compagnies d'assurance qui offrent une assurance automobile en Norvège à être membres de la TFF. La TFF garantit un règlement d'assurance si l'auteur du dommage est inconnu, étranger ou non assuré.

Pourquoi une redevance ?

Tout propriétaire d'un véhicule immatriculé a l'obligation d'avoir une assurance responsabilité civile en cours de validité. Si vous n'avez pas assuré votre véhicule, une redevance vous sera infligée à partir du 1^{er} mars 2018, et ce pour chaque jour où votre véhicule n'est pas assuré.

Quel est le coût par jour ?

Moped, tractor, motor vehicle, veteran vehicle: 50 NOK per day

Car, van, caravan, tracked vehicle, motorcycle, snowmobile: 150 NOK per day

Bus, truck: 250 NOK per day

Pourquoi cette redevance est-elle instaurée ?

Le but de la redevance est que les propriétaires souscrivent une assurance pour leurs véhicules qui ne sont pas assurés.

Comment puis-je éviter la redevance ?

Vous avez deux options :

- assurer votre véhicule, ou
- remettre les plaques d'immatriculation à la Direction norvégienne des routes (Statens vegvesen)

Quels véhicules doivent être assurés ?

Tous les véhicules, tels que voitures, cyclomoteurs, motocyclettes, véhicules tout terrain, tracteurs, autobus, etc., dont les plaques d'immatriculation sont en place ou qui ont le statut de véhicules immatriculés, doivent être assurés.

Quels véhicules n'ont pas besoin d'assurance ?

Les véhicules qui n'ont plus de plaques d'immatriculation, qui ont été radiés du registre des immatriculations, qui ont été détruits ou volés n'ont pas l'obligation d'être assurés. Les remorques et les caravanes n'ont pas besoin d'assurance non plus.

A partir de quel jour le véhicule doit-il être assuré ?

Le véhicule doit être assuré à partir de votre achat ou de la date à laquelle vous prenez autrement possession du véhicule.

Qui doit souscrire une assurance automobile ?

C'est au propriétaire qu'il incombe d'assurer le véhicule.

Le propriétaire est responsable de l'assurance du véhicule même si :

- le véhicule n'est pas utilisé
 - le véhicule n'est utilisé qu'une partie de l'année
 - le véhicule n'est pas en état de rouler
- ... tant que les plaques d'immatriculation sont en place, le véhicule doit être assuré

Radiation du registre des immatriculations

Le véhicule doit être radié du registre des immatriculations s'il est détruit ou exporté à l'étranger. La radiation s'effectue auprès de la Direction norvégienne des routes.

Informations incorrectes au registre des véhicules

Si vous pensez que des informations erronées sont enregistrées dans le registre des véhicules, contactez la Direction norvégienne des routes.

Non-paiement de la redevance

Si vous ne payez pas la redevance, l'Association norvégienne des assurances automobile enverra des rappels et transmettra la créance à un organisme de recouvrement judiciaire. Concrètement, cela signifie que les plaques d'immatriculation seront enlevées du véhicule sur place lors d'un contrôle routier. Notez que les redevances journalières qui ont déjà été infligées ne seront pas annulées lors de la souscription d'une assurance.

Prime d'assurance impayée

La compagnie d'assurance a le droit de résilier l'assurance automobile si la prime n'est pas payée dans les délais. Il est interdit de conduire sans une assurance automobile en cours de validité. Les plaques d'immatriculation pourront être enlevées du véhicule en cas de contrôle.